

**N° 5590<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Saint-Marin tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 27 mars 2006**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(26.9.2006)

Par dépêche du 9 juin 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous rubrique. Le texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de la Convention ainsi que du texte des Actes à approuver.

La Convention et le Protocole ont été signés par les deux Gouvernements respectifs le 27 mars 2006 à Luxembourg.

L'exposé des motifs relève que le texte de la Convention suit la convention modèle de l'OCDE, de sorte que l'examen des articles peut se limiter aux divergences par rapport à ce modèle.

La Convention et le Protocole complètent l'Accord conclu entre la République de Saint-Marin et la Communauté européenne prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ainsi que le mémorandum d'entente qui l'accompagne. Ils témoignent de la volonté de la République de Saint-Marin de renforcer la coopération économique et sociale avec la Communauté européenne et notamment avec notre pays.

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le texte du projet de loi sous examen.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 septembre 2006.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

